

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1844
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION RUE CARNOT PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE GUSTAVE FLAUBERT ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE - COMMUNE DE TOURLAVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service mobilier urbain de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 23/04/24,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 21/05/24 AU 31/12/24

ARTICLE 1 – RUE CARNOT partie comprise entre la rue Gustave Flaubert et la rue de la République

Inversion du sens de circulation :

- suppression du panneau stop AB4 rue Carnot au carrefour avec la rue Flaubert et remplacement par des panneaux C12,
- la rue Carnot devra la priorité à droite panneau AB1 aux carrefours avec la rue Flaubert, l'impasse Fromageot et l'impasse Lainé,
- les stops AB4 sont maintenus rue Waldeck Rousseau, cité les Castors, rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, impasse Simon, impasse Lainé, rue de la République et rue Pierre Desprès,
- le stationnement sera neutralisé par des panneaux K16 sur 2 places face au n° 92 rue Carnot pour cause de dégagement de visibilité,
- obligation d'aller tout droit rue de la République et rue Pierre Desprès au carrefour avec la rue Carnot par panneau B21b mise en place de sens interdits sur Carnot,
- obligation d'aller à gauche B21-2 et interdiction d'aller à droite B2b impasse Simon au carrefour avec la rue Carnot,
- interdiction d'aller à gauche B2A depuis la rue Jules Ferry au carrefour avec la rue Carnot C12 sur Carnot et sens interdit B1 rue Carnot,
- interdiction de tourner à droite B2b vers Carnot depuis cité des Castors, C12 sur Carnot,
- interdiction de tourner à gauche vers Carnot depuis la rue Waldeck Rousseau, C12 sur Carnot,
- suppression de l'interdiction de tourner à droite B2b depuis la rue Falubert vers Carnot,
- suppression du sens interdit à 100 m B1 sur Carnot au carrefour avec la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la ville de Cherbourg-en-Cotentin responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le

balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**